Grand Aigueblanche

P2026-071

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 Fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°P2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BODELOT Géraldine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe **après examen professionnel**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET

Grand Aigueblanche

P2026-063

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent de maîtrise principal

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. RIPERT Stéphane	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal **par ancienneté**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 11 juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET

Grand Aigueblanche

P2026-064

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. DINAEL Laurent	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe **par ancienneté**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 11 juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE
SAVOIE

André POINTET

Grand Aigueblanche

P2026-065

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE de technicien principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de Grand-Aigueblanche
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,
Vu la délibération n°2019-02-28-29 du 28/02/2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n°2024-108 en date du 11/09/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. MENGIN Patrick	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 1ère classe **par ancienneté**	1	01/08/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 11 juin 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maryse RICHIER

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET